

Interprétation IFRIC 16

Couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger

Références

- IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*
- IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*
- IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*

Contexte

- 1 Bon nombre d'entités présentant des états financiers ont des investissements dans des établissements à l'étranger (au sens d'IAS 21, paragraphe 8). Ces établissements à l'étranger peuvent être des filiales, des entreprises associées, des coentreprises ou des succursales. IAS 21 impose aux entités de déterminer la monnaie fonctionnelle de chacun de leurs établissements à l'étranger comme étant la monnaie de l'environnement économique principal de chaque établissement. Lors de la conversion des résultats et de la situation financière d'un établissement à l'étranger en une monnaie de présentation, l'entité est tenue de comptabiliser les écarts de change dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la sortie de cet établissement à l'étranger.
- 2 La comptabilité de couverture du risque de change résultant d'un investissement net dans un établissement à l'étranger s'applique uniquement lorsque l'actif net de cet établissement à l'étranger est inclus dans les états financiers.¹ L'élément couvert contre le risque de change découlant de l'investissement net dans un établissement à l'étranger peut être un montant d'actif net inférieur ou égal à la valeur comptable de l'actif net de l'établissement à l'étranger.
- 3 IAS 39 impose de désigner un élément couvert éligible et des instruments de couverture éligibles pour établir une relation comptable de couverture. S'il existe une relation de couverture désignée, dans le cas d'une couverture d'un investissement net, le profit ou la perte sur l'instrument de couverture qui est considéré comme constituant une couverture efficace de l'investissement net est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et inclus dans les écarts de change résultant de la conversion des résultats et de la situation financière de l'établissement à l'étranger.
- 4 Une entité comptant de nombreux établissements à l'étranger peut être exposée à plusieurs risques de change. La présente interprétation donne des indications sur la manière d'identifier les risques de change qui peuvent être qualifiés de risques couverts dans la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger.
- 5 IAS 39 permet à une entité de désigner un instrument financier dérivé ou non-dérivé (ou une combinaison d'instruments dérivés et non-dérivés) en tant qu'instruments de couverture du risque de change. La présente interprétation donne des indications sur les cas où, au sein d'un groupe, les instruments assurant la couverture d'un investissement net dans un établissement à l'étranger peuvent être considérés comme répondant aux conditions requises pour la comptabilité de couverture.
- 6 Lorsque la société mère procède à la sortie d'un établissement à l'étranger, IAS 21 et IAS 39 imposent de reclasser de capitaux propres en résultat net, à titre d'ajustement de reclassement, les montants cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global relatifs tant aux écarts de change résultant de la conversion des résultats et de la situation financière de l'établissement à l'étranger qu'au profit ou à la perte sur l'instrument de couverture qui est considéré comme constituant une couverture efficace de l'investissement net. La présente interprétation fournit des indications sur la manière dont une entité devrait déterminer les montants à reclasser de capitaux propres en résultat net tant pour l'instrument de couverture que pour l'élément couvert.

¹ C'est le cas pour les états financiers consolidés, les états financiers dans lesquels les participations telles que celles qui sont détenues dans des entreprises associées ou des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et les états financiers qui comprennent une succursale ou un partenariat au sens d'IFRS 11 *Partenariats*.

Champ d'application

- 7 La présente interprétation s'applique à toute entité qui couvre le risque de change résultant de ses investissements nets dans des établissements à l'étranger et qui souhaite remplir les conditions requises pour la comptabilité de couverture conformément à IAS 39. Par commodité, la présente interprétation désigne une telle entité comme étant l'entité mère et les états financiers dans lesquels est inclus l'actif net des établissements à l'étranger comme ses états financiers consolidés. Toute référence à l'entité mère s'applique également à toute entité qui a un investissement net dans un établissement à l'étranger et qui est une coentreprise, une entité associée ou une succursale.
- 8 La présente interprétation s'applique exclusivement aux investissements nets dans des établissements à l'étranger ; elle ne doit pas être appliquée par analogie à d'autres catégories de comptabilité de couverture.

Questions

- 9 Les investissements dans des établissements à l'étranger peuvent être détenus directement par l'entité mère ou indirectement par sa ou ses filiales. Les questions traitées dans la présente interprétation sont les suivantes :
- (a) *la nature du risque couvert et le montant de l'élément couvert pour lesquels une relation de couverture peut être désignée :*
- (i) l'entité mère peut-elle désigner en tant que risque couvert les seuls écarts de change résultant d'un écart entre sa monnaie fonctionnelle et celle de son établissement à l'étranger, ou peut-elle également désigner en tant que risque couvert les écarts de change résultant de la différence entre la monnaie de présentation de ses états financiers consolidés et la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger ?
- (ii) si l'entité mère détient l'établissement à l'étranger de manière indirecte, le risque couvert se limite-t-il aux écarts de change résultant des monnaies fonctionnelles différentes entre l'établissement à l'étranger et son entité mère immédiate, ou le risque couvert peut-il aussi comprendre les écarts de change entre la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger et celle de toute entité mère intermédiaire ou ultime (autrement dit, le fait que l'investissement net dans l'établissement à l'étranger soit détenu par une entité mère intermédiaire affecte-t-il ou non le risque économique auquel est exposée l'entité mère ultime) ?
- (b) *à quel niveau, dans un groupe, l'instrument de couverture peut être détenu :*
- (i) une relation de comptabilité de couverture éligible peut-elle être établie uniquement si l'entité couvrant son investissement net est une des parties à l'instrument de couverture ou bien toute entité du groupe, indépendamment de sa monnaie fonctionnelle, peut-elle détenir l'instrument de couverture ?
- (ii) la nature de l'instrument de couverture (instrument dérivé ou non dérivé) ou bien la méthode de consolidation affectent-elles l'appréciation de l'efficacité de la couverture ?
- (c) *quels sont les montants à reclasser de capitaux propres en résultat net lors de la sortie de l'établissement à l'étranger :*
- (i) lorsqu'un établissement à l'étranger qui était couvert est sorti, quels sont les montants figurant dans les écarts de change de l'entité mère et relatifs à l'instrument de couverture et à cet établissement à l'étranger qu'il convient de reclasser de capitaux propres en résultat net dans les états financiers consolidés de l'entité mère ?
- (ii) la méthode de consolidation affecte-t-elle la détermination des montants à reclasser de capitaux propres en résultat net ?

Consensus

La nature du risque couvert et le montant de l'élément couvert pour lesquels une relation de couverture peut être désignée

- 10 La comptabilité de couverture ne peut s'appliquer qu'aux écarts de change survenant entre la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger et la monnaie fonctionnelle de l'entité mère.

- 11 Dans une couverture du risque de change résultant d'un investissement net dans un établissement à l'étranger, l'élément couvert peut être un montant d'actif net inférieur ou égal à la valeur comptable de l'actif net de l'établissement à l'étranger dans les états financiers consolidés de l'entité mère. La valeur comptable, dans les états financiers consolidés de l'entité mère, de l'actif net d'un établissement à l'étranger susceptible d'être désigné comme l'élément couvert peut varier selon qu'une entité de niveau inférieur, mère de l'établissement à l'étranger, aura ou non appliqué la comptabilité de couverture pour tout ou partie de l'actif net de cet établissement à l'étranger et que cette comptabilité de couverture aura ou non été conservée dans les états financiers consolidés de l'entité mère.
- 12 Le risque couvert peut être désigné comme étant l'exposition au risque de change entre la monnaie fonctionnelle de l'établissement à l'étranger et la monnaie fonctionnelle d'une quelconque des entités mères (l'entité mère immédiate, intermédiaire ou ultime) de cet établissement à l'étranger. Le fait que l'investissement net soit détenu par une entité mère intermédiaire n'affecte pas la nature du risque économique résultant de l'exposition au risque de change de l'entité mère ultime.
- 13 L'exposition au risque de change résultant d'un investissement net dans un établissement à l'étranger ne peut répondre qu'une seule fois aux conditions de la comptabilité de couverture dans les états financiers consolidés. Dès lors, si l'actif net d'un établissement à l'étranger est couvert par plusieurs entités mères au sein du groupe (par exemple, à la fois par une entité mère directe et par une entité mère indirecte) pour le même risque, une et une seule relation de couverture répondra aux conditions de la comptabilité de couverture dans les états financiers consolidés de l'entité mère ultime. Une relation de couverture désignée par une entité mère dans ses états financiers consolidés ne doit pas nécessairement être conservée par une autre entité mère de niveau supérieur. Toutefois, si elle n'est pas conservée par l'entité mère de niveau supérieur, il faut mettre un terme à la comptabilité de couverture appliquée par l'entité mère de niveau inférieur avant que l'entité mère de niveau supérieur puisse appliquer la comptabilité de couverture.

Niveau auquel l'instrument de couverture peut être détenu

- 14 Un instrument dérivé ou non dérivé (ou une combinaison d'instruments dérivés et non dérivés) peut être désigné comme étant un instrument de couverture dans la couverture d'un investissement net dans un établissement à l'étranger. Le ou les instruments de couverture peuvent être détenus par une ou des entités au sein du groupe dès lors que sont respectées les conditions requises par IAS 39 paragraphe 88 pour ce qui concerne la désignation, la documentation et l'efficacité de la couverture d'un investissement net. En particulier, la stratégie de couverture du groupe doit être clairement documentée, à cause de la possibilité de désignations différentes à différents niveaux du groupe.
- 15 Pour évaluer l'efficacité, la variation de la valeur de l'instrument de couverture relatif au risque de change est calculée par référence à la monnaie fonctionnelle de l'entité mère dont la monnaie fonctionnelle sert de référence pour l'évaluation du risque de couverture, conformément à la documentation de la comptabilité de couverture. Selon le niveau où est détenu l'instrument de couverture, en l'absence de comptabilité de couverture, la variation totale de valeur pourrait être comptabilisée en résultat net, dans les autres éléments du résultat global, ou les deux. Cependant, l'évaluation de l'efficacité n'est pas affectée par la décision de comptabiliser la variation de valeur de l'instrument de couverture en résultat net ou dans les autres éléments du résultat global. Dans le cadre de la mise en application de la comptabilité de couverture, la totalité de la partie efficace de la variation est incluse dans les autres éléments du résultat global. L'évaluation de l'efficacité n'est pas affectée par le fait que l'instrument de couverture est un instrument dérivé ou non dérivé ni par la méthode de consolidation.

Sortie d'un établissement à l'étranger couvert

- 16 Lors de la sortie d'un établissement à l'étranger qui était couvert, le montant des écarts de change relatif à l'instrument de couverture qui doit être reclassé des écarts de conversion des monnaies étrangères en résultat net à titre d'ajustement de reclassement, dans les états financiers consolidés de l'entité mère, est le montant dont l'identification est requise par le paragraphe 102 d'IAS 39. Ce montant est le profit cumulé ou la perte cumulée sur l'instrument de couverture qui était considéré comme constituant une couverture efficace.
- 17 Le montant à reclasser des écarts de conversion des monnaies étrangères en résultat net dans les états financiers consolidés de l'entité mère au titre de l'investissement net dans cet établissement à l'étranger, conformément à IAS 21 paragraphe 48, est le montant compris dans les écarts de conversion de cette entité mère qui se rapporte à cet établissement à l'étranger. Dans les états financiers consolidés de l'entité mère ultime, le montant net cumulé comptabilisé dans les écarts de conversion pour l'ensemble des établissements à l'étranger n'est pas affecté par la méthode de consolidation. Toutefois, selon que l'entité mère ultime utilise la méthode de

consolidation directe ou par paliers², il peut en résulter un effet sur le montant inclus dans ses écarts de conversion au titre d'un établissement à l'étranger donné. Le recours à la méthode de consolidation par paliers peut aboutir au reclassement en résultat net d'un montant différent de celui utilisé pour déterminer l'efficacité de la couverture. Cette différence peut être éliminée en déterminant le montant correspondant à cet établissement à l'étranger qui aurait été calculé si la méthode directe de consolidation avait été utilisée. IAS 21 n'impose pas de procéder à cet ajustement. Cependant, il s'agit d'un choix de méthode comptable qu'il convient d'appliquer de manière constante pour tous les investissements nets.

Date d'entrée en vigueur

- 18 L'entité doit appliquer la présente interprétation pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. L'entité doit appliquer le paragraphe 14 tel que modifié par les *Améliorations des IFRS* publiées en avril 2009 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009. Une application anticipée est autorisée dans les deux cas. Si l'entité applique la présente interprétation à une période ouverte avant le 1^{er} octobre 2008 ou la modification du paragraphe 14 avant le 1^{er} juillet 2009, elle doit l'indiquer.

Dispositions transitoires

- 19 IAS 8 précise comment une entité applique un changement de méthode comptable résultant de l'application initiale d'une interprétation. L'entité n'est pas tenue de se conformer à ces dispositions lorsqu'elle applique pour la première fois la présente interprétation. Si l'entité a désigné un instrument de couverture comme étant une couverture d'un investissement net mais que cette couverture ne remplit pas les conditions de la comptabilité de couverture définies dans la présente interprétation, l'entité applique IAS 39 pour cesser cette comptabilité de couverture à titre prospectif.

² La méthode directe est la méthode de consolidation selon laquelle les états financiers de l'établissement à l'étranger sont convertis directement dans la monnaie fonctionnelle de l'entité mère ultime. La méthode par paliers est la méthode de consolidation selon laquelle les états financiers de l'établissement à l'étranger sont convertis dans la monnaie fonctionnelle d'une ou de plusieurs entités mères puis convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité mère ultime (ou de sa monnaie de présentation si celle-ci est différente).

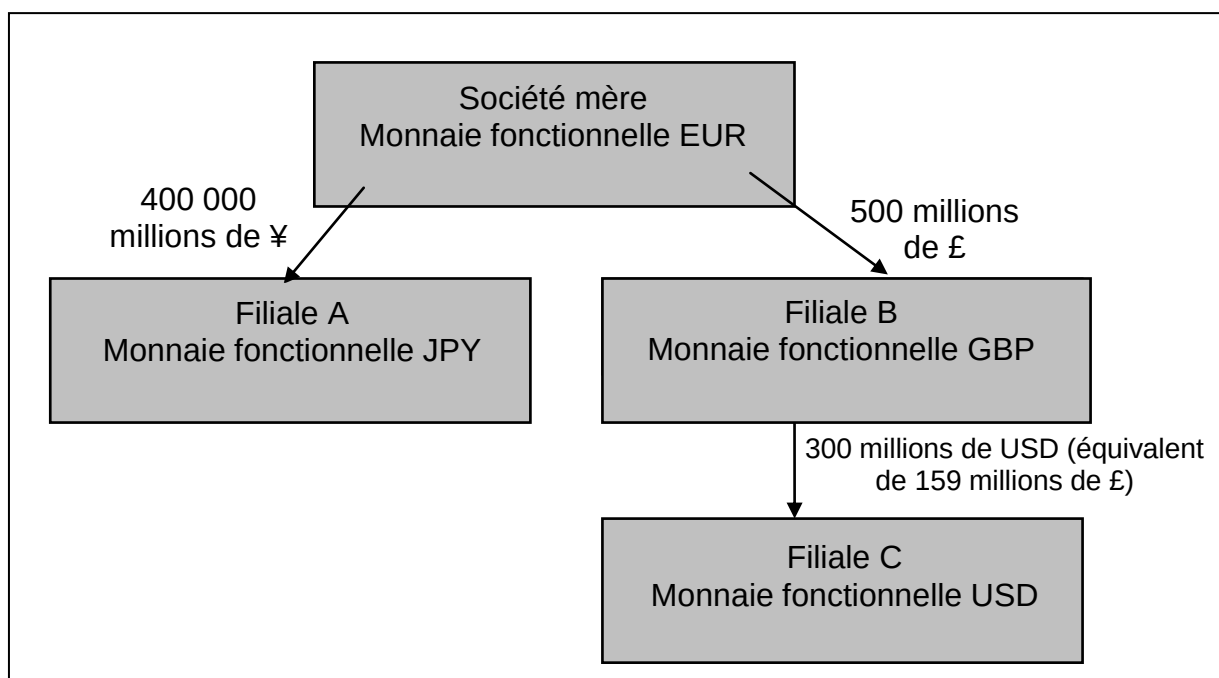
Annexe Guide d'application

La présente annexe fait partie intégrante de l'interprétation.

AG1 La présente annexe illustre l'application de l'interprétation en prenant pour exemple la structure d'entreprise indiquée ci-dessous. Dans tous les cas, les relations de couverture décrites doivent faire l'objet d'un test d'efficacité conformément à IAS 39, même si ce test n'est pas abordé dans la présente annexe. En qualité d'entité mère ultime, la Société mère présente ses états financiers consolidés dans sa monnaie fonctionnelle qui est l'euro (EUR). Chacune des filiales est entièrement détenue. L'investissement net de 500 millions de livres sterling de la Société mère dans sa Filiale B (dont la monnaie fonctionnelle est la livre sterling (GBP)) comprend une somme de 159 millions de livres sterling équivalente à l'investissement net de 300 millions de dollars de la Filiale B dans la Filiale C (dont la monnaie fonctionnelle est le dollar des États-Unis (USD)). En d'autres termes, l'actif net de la Filiale B, mis à part son investissement dans la Filiale C, s'élève à 341 millions de livres sterling.

Nature du risque couvert pour lequel une relation de couverture peut être désignée (paragraphes 10 à 13)

AG2 La Société mère peut couvrir son investissement net dans chacune des filiales A, B et C contre le risque de change entre leurs monnaies fonctionnelles respectives (yen (JPY), livre sterling et dollar US) et l'euro. En outre, la Société mère peut couvrir le risque de change USD/GBP entre les monnaies fonctionnelles de la Filiale B et de la Filiale C. Dans ses états financiers consolidés, la Filiale B peut couvrir son investissement net dans la Filiale C contre le risque de change entre les monnaies fonctionnelles dollar US et livre sterling. Dans les exemples ci-dessous, le risque désigné est le risque de change au comptant parce que les instruments de couverture ne sont pas des dérivés. Si les instruments de couverture étaient des contrats à terme, la Société mère pourrait désigner le risque de change à terme comme étant le risque couvert.



Montant de l'élément couvert pour lequel une relation de couverture peut être désignée (paragraphe 10 à 13)

- AG3 La Société mère souhaite couvrir le risque de change de son investissement net dans sa Filiale C. Supposons que la Filiale A dispose d'un financement externe de 300 millions de dollars. L'actif net de la Filiale A au début de la période de présentation de l'information financière s'élève à 400 000 millions de yens, y compris l'encours de l'emprunt externe de 300 millions de dollars.
- AG4 L'élément couvert peut être un montant d'actif net inférieur ou égal à la valeur comptable dans les états financiers consolidés de la Société mère de son investissement net dans sa Filiale C (300 millions de dollars). Dans ses états financiers consolidés, la Société mère peut désigner l'emprunt externe de 300 millions de dollars de sa Filiale A comme une couverture du risque de change au comptant EUR/USD associé à son investissement net de 300 millions de dollars d'actif net dans la Filiale C. Dans ce cas, tant l'écart de change EUR/USD sur l'emprunt externe de 300 millions de USD dans la Filiale A que l'écart de change EUR/USD sur l'investissement net de 300 millions de USD dans la Filiale C sont inclus dans les écarts de conversion figurant dans les états financiers consolidés de la Société mère après application de la comptabilité de couverture.
- AG5 En l'absence de comptabilité de couverture, l'intégralité de l'écart de change USD/EUR sur l'emprunt externe de 300 millions de dollars dans la Filiale A serait comptabilisé dans les états financiers consolidés de la Société mère comme suit :
- enregistrement en résultat net de la variation du cours de change USD/JPY au comptant, convertie en euros ; et
 - enregistrement dans les autres éléments du résultat global de la variation du cours de change JPY/EUR au comptant.
- Au lieu de la désignation visée au paragraphe AG4, dans ses états financiers consolidés, la Société mère peut désigner le montant de 300 millions de dollars d'emprunt externe de sa Filiale A comme étant une couverture du risque de change GBP/USD au comptant entre la Filiale C et la Filiale B. Dans ce cas, l'intégralité de l'écart de change USD/EUR sur l'emprunt externe de 300 millions de dollars dans la Filiale A serait plutôt comptabilisé dans les états financiers consolidés de la Société mère comme suit :
- enregistrement de la variation du cours de change GBP/USD au comptant dans les écarts de conversion relatifs à la Filiale C ;
 - enregistrement en résultat net de la variation du cours de change GBP/JPY au comptant, convertie en euros ; et
 - enregistrement dans les autres éléments du résultat global de la variation du cours de change JPY/EUR au comptant.
- AG6 La Société mère ne peut pas désigner l'emprunt externe de 300 millions de dollars de sa Filiale A comme étant à la fois une couverture du risque de change EUR/USD au comptant et du risque de change GBP/USD au comptant dans ses états financiers consolidés. Un instrument de couverture unique ne peut couvrir qu'une seule fois un même risque désigné. La Filiale B ne peut appliquer la comptabilité de couverture dans ses états financiers consolidés parce que l'instrument de couverture est détenu à l'extérieur du groupe constitué par la Filiale B et la Filiale C.

Niveau auquel, dans un groupe, l'instrument de couverture peut être détenu (paragraphe 14 et 15)

- AG7 Comme l'indique le paragraphe AG5, la variation totale de valeur relative au risque de change sur l'emprunt externe de 300 millions de dollars de la Filiale A serait comptabilisée pour partie en résultat net (risque au comptant USD/JPY) et pour partie dans les autres éléments du résultat global (risque au comptant EUR/JPY) dans les états financiers de la Société mère en l'absence de comptabilité de couverture. Ces deux montants sont pris en compte pour évaluer l'efficacité de la couverture désignée au paragraphe AG4 parce que les variations de valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont calculées par référence à l'euro, monnaie fonctionnelle de la Société mère, contre le dollar, monnaie fonctionnelle de la Filiale C, conformément à la documentation de couverture. La méthode de consolidation (à savoir la méthode directe ou la méthode par paliers) n'affecte pas l'évaluation de l'efficacité de la couverture.

Montants reclassés en résultat net lors de la sortie d'un établissement à l'étranger (paragraphe 16 et 17)

AG8 Lors de la sortie de la Filiale C, les montants reclassés des écarts de conversion en résultat net dans les états financiers de la Société mère sont les suivants :

- (a) au titre de l'emprunt externe de 300 millions de dollars de la Filiale A, le montant qu'IAS 39 impose d'identifier, à savoir la variation totale de valeur relative au risque de change qui a été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global en tant que partie efficace de la couverture ; et
- (b) au titre de l'investissement net de 300 millions de dollars dans la Filiale C, le montant déterminé par la méthode de consolidation de l'entité. Si la Société mère utilise la méthode directe, son écart de conversion par rapport à la Filiale C sera déterminé directement par le cours de change EUR/USD. Si la Société mère utilise la méthode par paliers, son écart de conversion par rapport à sa Filiale C sera déterminé par l'écart de conversion comptabilisé par la Filiale B et reflétant le cours de change GBP/USD, converti dans la monnaie fonctionnelle de la Société mère en utilisant le cours de change EUR/GBP. L'utilisation, par la Société mère, de la méthode de consolidation par paliers au cours de périodes antérieures ne lui impose pas, ni ne l'empêche, de déterminer le montant de l'écart de conversion à reclasser lors de la sortie de sa Filiale C comme étant le montant qu'elle aurait comptabilisé si elle avait toujours utilisé la méthode directe, selon la méthode comptable qu'elle a retenue.

Couverture de plusieurs établissements à l'étranger (paragraphe 11, 13 et 15)

AG9 Les exemples ci-dessous montrent que dans les états financiers consolidés de la Société mère, le risque qui peut être couvert est toujours le risque entre sa monnaie fonctionnelle (l'euro) et les monnaies fonctionnelles de sa Filiale B et de sa Filiale C. Quel que soit le mode de désignation des couvertures, les montants maximums qui peuvent être des couvertures efficaces à inclure dans les écarts de conversion dans les états financiers consolidés de la Société mère, lorsque les deux établissements à l'étranger sont couverts, sont 300 millions de dollars au titre du risque EUR/USD et 341 millions de livres sterling au titre du risque EUR/GBP. Les autres variations de valeur dues aux variations des cours de change sont incluses dans le résultat net consolidé de la Société mère. Bien entendu, il serait possible pour la Société mère de désigner 300 millions de dollars uniquement pour des variations du cours de change au comptant USD/GBP ou 500 millions de livres sterling uniquement pour les variations du cours de change au comptant GBP/EUR.

La Société mère détient des instruments de couverture en USD et en GBP

AG10 La Société mère pourrait souhaiter couvrir le risque de change lié tant à son investissement net dans sa Filiale B qu'à son investissement net dans sa Filiale C. Supposons que la Société mère détient des instruments de couverture appropriés libellés en dollars et en livres sterling, qu'elle pourrait désigner comme étant des couvertures de ses investissements nets dans la Filiale B et dans la Filiale C. Les désignations que la Société mère peut effectuer dans ses états financiers consolidés sont notamment les suivantes :

- (a) Un instrument de couverture de 300 millions de dollars désigné comme couverture de l'investissement net de 300 millions de dollars dans la Filiale C, où le risque est l'exposition de change au comptant (EUR/USD) entre la Société mère et sa Filiale C, et un instrument d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 341 millions de livres sterling en couverture de l'investissement net de 341 millions de livres sterling dans la Filiale B, où le risque est l'exposition de change au comptant (EUR/GBP) entre la Société mère et sa Filiale B.
- (b) Un instrument de couverture de 300 millions de dollars désigné comme couverture de l'investissement net de 300 millions de dollars dans la Filiale C, où le risque est l'exposition de change au comptant (GBP/USD) entre la Filiale B et la Filiale C, et un instrument d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 500 millions de livres sterling en couverture de l'investissement net de 500 millions de livres sterling dans la Filiale B, où le risque est l'exposition de change au comptant (EUR/GBP) entre la Société mère et sa Filiale B.

AG11 Le risque EUR/USD lié à l'investissement net de la Société mère dans sa Filiale C est un risque différent du risque EUR/GBP lié à l'investissement net de la Société mère dans sa Filiale B. Toutefois, dans le cas décrit au paragraphe AG10(a), en désignant l'instrument de couverture en USD qu'elle détient, la Société mère a déjà intégralement couvert le risque EUR/USD de son investissement net dans sa Filiale C. Si la Société mère a également désigné un instrument GBP qu'elle détient en tant que couverture de son investissement net de 500 millions de livres sterling dans sa Filiale B, une quote-part de 159 millions de livres sterling de cet

investissement net, représentant l'équivalent en GBP de son investissement net en USD dans la Filiale C, serait couverte deux fois au titre du risque GBP/EUR dans les états financiers consolidés de la Société mère.

- AG12 Dans le cas décrit au paragraphe AG10(b), si la Société mère désigne le risque couvert comme étant l'exposition au risque de change au comptant (GBP/USD) entre sa Filiale B et sa Filiale C, seule la partie GBP/USD de la variation de valeur de son instrument de couverture de 300 millions de dollars est incluse dans les écarts de conversion de la Société mère se rapportant à sa Filiale C. Le solde de la variation (correspondant à la variation du cours GBP/EUR sur 159 millions de livres sterling) est inclus dans le résultat net consolidé de la Société mère, comme au paragraphe AG5. Comme la désignation du risque USD/GBP entre les Filiales B et C ne comprend pas le risque GBP/EUR, la Société mère est également en mesure de désigner un montant jusqu'à concurrence de 500 millions de livres sterling de son investissement net dans sa Filiale B, montant pour lequel le risque est l'exposition au risque de change (GBP/EUR) au comptant entre la Société mère et sa Filiale B.

La Filiale B détient l'instrument de couverture en USD

- AG13 Supposons que la Filiale B détient une dette externe de 300 millions de dollars, dont l'encours a été transféré à la Société mère par le biais d'un prêt interentreprises libellé en livres sterling. L'actif net de la Filiale B est inchangé, puisque son actif et son passif ont tous deux progressé de 159 millions de livres sterling. La Filiale B pourrait désigner dans ses états financiers consolidés la dette externe comme constituant une couverture du risque GBP/USD sur son investissement net dans la Filiale C. La Société mère pourrait maintenir la désignation par sa Filiale B de cet instrument de couverture en tant que couverture de son investissement net de 300 millions de dollars dans la Filiale C au titre du risque GBP/USD (voir paragraphe 13) et la Société mère pourrait désigner l'instrument de couverture en GBP qu'elle détient comme une couverture de l'intégralité de son investissement net de 500 millions de livres sterling dans sa Filiale B. La première couverture, désignée par la Filiale B, serait évaluée par référence à la monnaie fonctionnelle de la Filiale B (la livre sterling) et la deuxième couverture, désignée par la Société mère, serait évaluée par référence à la monnaie fonctionnelle de la Société mère (euro). Dans ce cas, seul le risque GBP/USD lié à l'investissement net de la Société mère dans sa Filiale C est couvert dans les états financiers consolidés de la Société mère par l'instrument de couverture en USD, et non l'intégralité du risque EUR/USD. Dès lors, l'intégralité du risque EUR/GBP lié à l'investissement net de 500 millions de livres sterling de la Société mère dans sa Filiale B peut être couverte dans les états financiers consolidés de la Société mère.
- AG14 Toutefois, il faut également tenir compte de la comptabilisation de l'emprunt de 159 millions de livres sterling remboursable par la Société mère à sa Filiale B. Si l'emprunt remboursable de la Société mère n'est pas considéré comme faisant partie de l'investissement net dans la Filiale B parce qu'il ne répond pas aux conditions d'IAS 21 paragraphe 15, l'écart de change GBP/EUR résultant de sa conversion est inclus dans le résultat net consolidé de la Société mère. Si l'emprunt de 159 millions de livres sterling remboursable à la Filiale B est considéré comme faisant partie de l'investissement net de la Société mère, cet investissement net ne sera que de 341 millions de livres sterling et le montant que la Société mère peut désigner comme élément couvert pour le risque GBP/EUR est ramené en conséquence de 500 millions de livres sterling à 341 millions de livres sterling.
- AG15 Si la Société mère décide de mettre un terme à la relation de couverture désignée par la Filiale B, la Société mère pourrait désigner l'emprunt externe de 300 millions de dollars de la Filiale B comme étant une couverture de son investissement net de 300 millions de dollars dans sa Filiale C au titre du risque EUR/USD et désigner l'instrument de couverture en GBP qu'elle détient elle-même comme étant une couverture limitée à une quote-part de son investissement net dans la Filiale B ne dépassant pas 341 millions de livres sterling. Dans ce cas, l'efficacité des deux couvertures serait calculée par référence à la monnaie fonctionnelle de la Société mère (l'euro). Dès lors, tant la variation du cours USD/GBP relative à l'emprunt externe de la Filiale B que la variation du cours GBP/EUR relative à l'emprunt remboursable par la Société mère à sa Filiale B (équivalentes, au total, à la variation du cours USD/EUR) seront incluses dans les écarts de conversion dans les états financiers consolidés de la Société mère. Puisque la Société mère a déjà intégralement couvert le risque EUR/USD de son investissement net dans sa Filiale C, elle ne peut couvrir qu'une quote-part plafonnée à 341 millions de livres sterling du risque EUR/GBP de l'investissement net dans sa Filiale B.